



## Transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB

### Compte-rendu du Comité de suivi du 13 décembre 2021

#### RAPPEL DU CONTEXTE



Après trois ans d'incertitudes sur le devenir des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL, le cabinet du MTE a annoncé brutalement aux organisations syndicales le 4 mars 2021 la décision de leur transfert vers l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le seul argument présenté pour justifier cette réorganisation est que l'OFB effectue déjà des échantillonnages « poissons » (pêches électriques) pour la directive cadre sur l'eau (DCE) et que l'activité hydrobiologique est complémentaire, puisqu'elle alimente aussi le rapportage de mise en œuvre de la DCE.

**Pour la CGT, c'est la poursuite de la vente à la découpe des missions des DREAL. Comme sur de nombreux autres sujets décidés unilatéralement, la CGT avait exigé un comité de suivi et des garanties sur les missions et pour les personnels.**

Un premier Comité de suivi (CoSui) s'est tenu le 22 octobre, avec très peu d'informations données : plusieurs chantiers en cours, une mise à disposition des agents envisagée à partir de septembre 2022 des agents à titre collectif, transfert prévu au 1er janvier 2023, pré-positionnement en mars-avril, décret et arrêté de restructuration présentés pour avis au Comité Technique Ministériel en janvier 2022.

#### LES POSITIONS DÉFENDUES PAR LA CGT

La CGT dénonce le manque de transparence depuis l'annonce du transfert. Le déficit d'information a été criant et le niveau d'information différent d'une DREAL à l'autre, a généré des inquiétudes et de l'anxiété pour l'avenir. Les agents auraient dû être informés régulièrement, consultés sur les projets en cours et associés aux décisions. Le premier comité de suivi avec les organisations syndicales a été organisé plus de sept mois après l'annonce du transfert et n'a pas permis d'apporter les réponses attendues par les personnels concernés.

#### Garanties aux agents qui vont être transférés :

En terme de garanties aux agents qui vont être transférés, **la CGT ne peut se satisfaire d'un "faux droit de retour**. Après le transfert, les agents qui souhaiteraient revenir en DREAL doivent avoir la possibilité de réintégrer en surnombre leur service. Dans chaque réorganisation le droit au retour est pris en compte, pourquoi dans le cas du transfert des laboratoires, celui-ci n'existerait pas ?

Les garanties accordées aux agents soumis à ce transfert ne peuvent pas être uniquement le droit à s'inscrire dans le cycle de mobilité, qui est le droit élémentaire de tous les fonctionnaires. Les agents ne sont pas à l'initiative de ce transfert et doivent bénéficier de facilités pour retrouver un poste si celui transféré à l'OFB ne leur convient pas.

Les agents doivent conserver le même niveau de prestations d'action sociale, de subvention de la restauration collective etc.

### Conséquences du transfert :

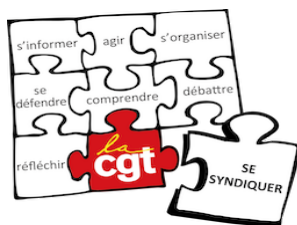
**Pour la CGT, une étude d'impact est indispensable** pour évaluer les conséquences de ce transfert sur les missions. : départ de plusieurs agents depuis l'annonce du transfert induisant une perte d'expertise technique, vacance de poste ...

### Information des agents :

L'organisation générale définie par l'OFB consiste à rattacher chaque laboratoire à la direction régionale la plus proche. **La CGT exige que les agents soient informés sur les modalités de fonctionnement, s'agissant notamment des liens hiérarchiques et des liens fonctionnels.**

La CGT dénonce également le manque de visibilité donnée aux personnels : quel avenir à moyen terme ? quelles évolutions : fiche poste, structure ?

Un séminaire d'information est prévu fin janvier en présentiel associant agents de l'OFB et agents des laboratoires. La CGT a alerté l'administration sur l'importance de ne pas exclure des agents qui au vu de la situation sanitaire ne se déplaceront pas. Il est indispensable de laisser la possibilité à ceux qui le souhaitent, de pouvoir participer même en distanciel.



---

## À retenir :

---

### PRÉSENTATION DU TRANSFERT

**Support de présentation DRH / DMAR et DGALN / DEB (Direction de l'eau et de la biodiversité) :**

- Les étapes du transfert
- Le calendrier
- Le mandat local
- La préparation des organigrammes
- Le processus de pré-positionnement
- La cartographie des implantations
- Les mesures d'accompagnement : *le droit à l'information, le document cadre, l'arrêté de restructuration*

### Un transfert en deux phases :

---

**A partir du 1er septembre 2022** : les agents des DREALs exerçant leurs missions en laboratoires d'hydrobiologie et qui se verront proposer un poste à l'OFB, seront mis à disposition de l'OFB pour une durée de quatre mois.

**A partir du 1er janvier 2023** : affectation des agents sur la base du volontariat Accueil soit en Position Normale d'Activité (PNA), soit Mis à Disposition sans limitation de durée (MADSLD) au sein de l'OFB, selon situation administrative



## Calendrier :

Calendrier	Actions
Nov/Décembre 2021	Communication : FAQ et webinaire. Garanties : diffusion du document cadre. Finalisation de la préfiguration (définition des organigrammes). Présentation du processus de pré positionnement .
Janvier/Février 2022	Consultation du CTM sur le projet de décret de transfert et l'arrêté de restructuration Consultation des instances représentatives du personnel en DREALs et à l'OFB sur les évolutions respectives des organigrammes.  Séminaire agents : (20 et 21 janvier – Centre de formation du Paraclet – Dépt 80)
Mars/Avril 2022	Déploiement du processus de pré positionnement concernant les phases 1 et 2 . Diffusion et communication (fiches de poste, organigramme, cadre des rémunérations, ...).
Mai 2022	Fin du processus de pré positionnement avec notification de la décision du poste à l'agent, communication de la convention collective de MAD signée.
1 <sup>er</sup> septembre 2022	Mise à disposition
A compter de sept 2022	Instruction et gestion des modalités d'affectation des agents à l'OFB au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.
Tout au long de l'année	Organisation de réunions d'information et d'échanges tout au long du processus, sous différents formats.
1 <sup>er</sup> janvier 2023	Affectation

DRH/ DMAR      DGALN/DEB      OFB

## Mandat local :

**Préfiguration** : directeurs-trices des DREALs et des directions régionales de l'OFB

Réunions régionales OFB/DREAL associant a minima les deux directions et les encadrants du laboratoire

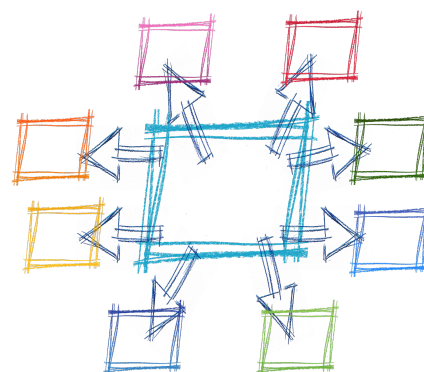
### Résultats attendus :

- organigramme détaillant le nombre de postes et d'ETP correspondants pour la / les unité(s) de laboratoire dans le cadre de l'organisation générale définie par l'OFB qui consiste à rattacher chaque laboratoire à la direction régionale.
- consolidation nationale ; étude d'impact relative au transfert ; stabilisation de l'organigramme cible au sein de l'OFB ; périmètre ; réorganisation au sein des DREALs.

## Préparation des organigrammes :

### Macro-organigramme validé fin octobre par le Comex de l'OFB

- Maintien d'un fonctionnement en réseau
- Rattachement des laboratoires aux services connaissance des DR
- Mutualisation de certaines fonctions en direction nationale : animation du réseau, coordination des dispositifs de surveillance et d'évaluation, marchés communs, outils pour le collectif, management de la qualité (pour partie) ...



### Organigramme détaillé pour début janvier (concertation entre OFB et DREAL)

- > Liste de postes à inscrire dans le pré-positionnement, en DREAL ou à l'OFB
- > Postes à recomposer : certains agents exercent à la fois des missions relevant dans le futur de l'OFB et des DREAL



## Pré-positionnement :

- Organigramme soumis à la consultation du Comité technique d'établissement de l'OFB
- Évolution des organisations soumis à la consultation du Comité technique local des DREALs
- Information des agents avant mars 2022 : processus, fiches de poste

▶ Le processus de pré-positionnement se déroulera **entre mars et avril 2022** en vue d'une mise à disposition des agents au 01/09/2022 auprès de l'OFB puis d'une affectation au 01/01/2023.

### Étape 1 : Proposition de poste

---

**Chaque agent est informé par son supérieur hiérarchique de l'affectation à l'OFB ou en DREAL qui lui sera proposée.** (Formulaire de proposition de poste remis à l'agent).C



**Poste à l'OFB :** entretien avec le Directeur régional de l'OFB et le supérieur hiérarchique de la DREAL (Chef de service)

**Poste en DREAL :** entretien mené par le supérieur hiérarchique DREAL de l'agent.

*L'entretien est également l'occasion de présenter le contexte de la réforme, l'organigramme du service et de préciser les étapes du processus.*

▶ L'agent dispose d'un délai de 15 jours ouvrés pour faire connaître sa décision et ses observations, le cas échéant. L'absence de réponse, passé ce délai, vaut acceptation de la proposition.

### Étape 2 : Choix alternatif

---

**En cas de refus de la proposition de poste :** possibilité d'exprimer un choix de poste alternatif parmi ceux vacants à l'issue de l'étape 1.

▶ L'agent dispose d'un délai d'une semaine pour faire connaître son choix à partir de la date de diffusion de la liste des postes (formulaire dédié).



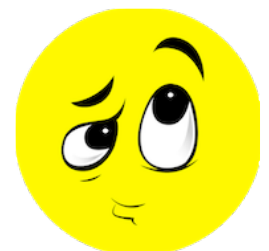
A l'issue d'un nouvel entretien sur le poste sollicité et dans un nouveau délai de 7 jours, l'administration (OFB ou DREAL) informe l'agent de sa décision.

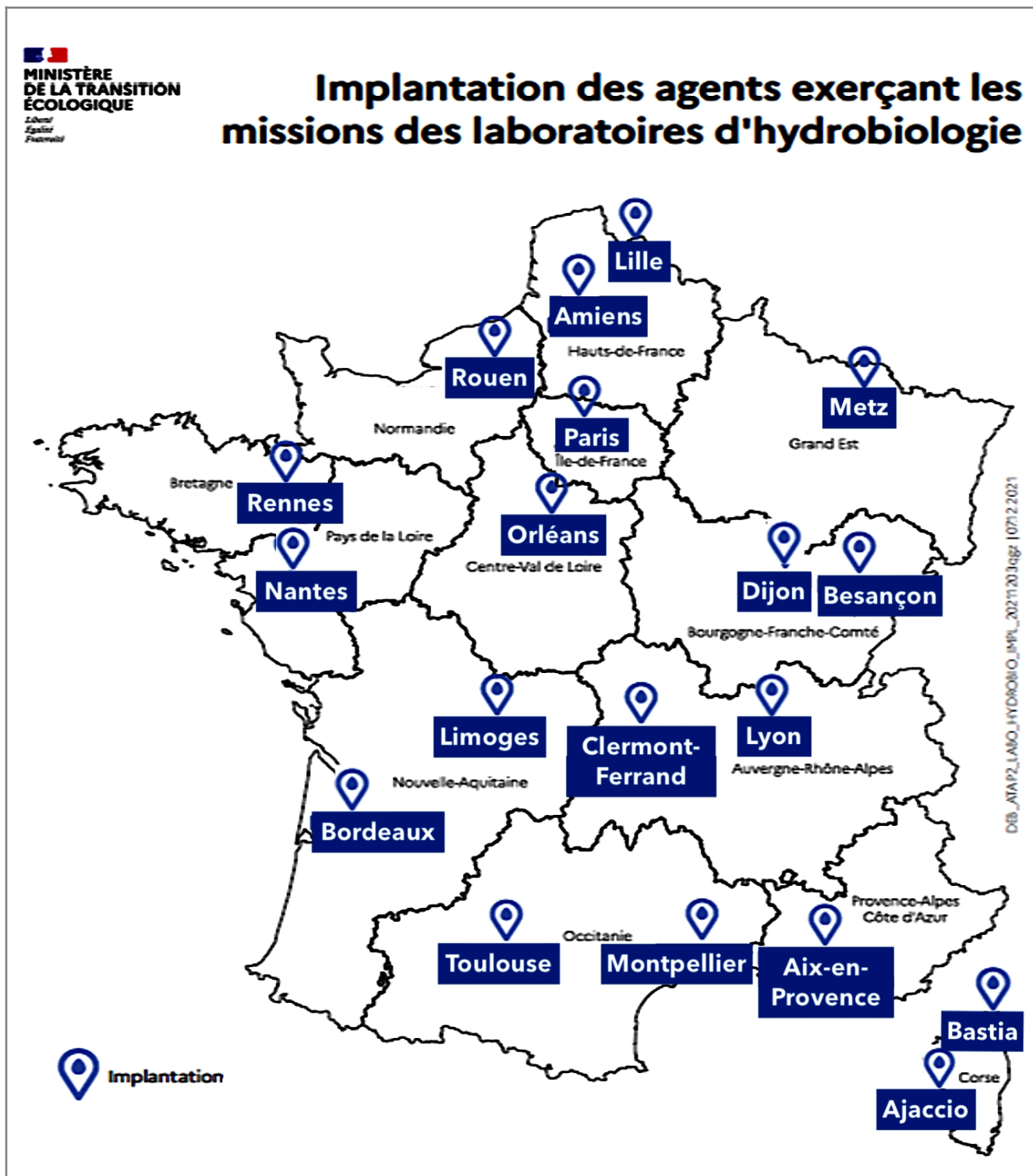
### EN CAS DE REFUS : maintien dans le service d'origine

En cas de refus de l'agent et sans solution alternative validée par l'administration, l'agent est maintenu dans son service d'origine. Un accompagnement pour lui permettre d'évoluer vers un poste de son choix est proposé par son service avec l'appui des réseaux ministériels dédiés

### Modalités d'accompagnement des agents

Tout au long du processus les agents pourront être accompagnés par les directions, les CVRH et les acteurs de la prévention et des services sociaux. Les modalités de cet accompagnement sont précisées dans le document cadre en cours de finalisation.





## Mesures d'accompagnement

### DROIT À L'INFORMATION

■ **Foire aux questions** : diffusée aux DREAL le 17 novembre 2021 (élaborée à partir des questionnements agents).

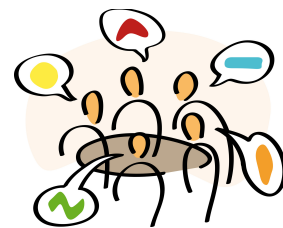
[FAQ du 05 novembre 2021](#)

→ Actualisations régulières prévues



■ **Webinaire agents** : un premier [webinaire](#) s'est déroulé le 03 décembre dernier.  
(présentation historique et objectifs du projet, étapes du transfert, garanties générales, mesures du transfert, garanties générales, les mesures d'accompagnement individuelles, la mise à disposition, les conditions d'accueil à l'OFB et les conditions de travail, ...).

■ **Séminaire agents** : les 20 et 21 janvier prochain au Centre de formation du Paraclet (département de la Somme), sous réserve des conditions sanitaires.



## DOCUMENT CADRE

### Principes et garanties

- Le principe du volontariat ;
- Les mesures d'accompagnement financier (arrêté de restructuration) ;
- La garantie de maintien de rémunération ;
- L'action sociale du MTE jusqu'à la fin de la MAD ;
- Les implantations identiques (cartographie) ;
- Un accompagnement individualisé.

### Conditions d'accueil des agents et de gestion administrative après le 01/01/2022

- Les positions administratives ;
- Les modalités d'avancement et de déroulement de carrière ;
- L'accompagnement à la mobilité.

**Prévention des risques psycho sociaux** : une priorité tout au long du projet



## ARRÊTÉ DE RESTRUCTURATION

### Mesures d'accompagnement financier, en cas de :

• **Baisse de rémunération**

**CIA** : Complément Indemnitare d'Accompagnement (3 ans, renouvelable 1 fois)

• **Mobilité induite par le transfert**

**AAMC** : Allocation d'Aide à la Mobilité du Conjoint

• **Changement de fonction nécessitant une formation**

**IAMF** : Indemnité Accompagnement Mobilité Fonctionnelle

### Autres mesures spécifiques, en cas de :

• **Changement de résidence administrative**

**PRS** : Prime de Restructuration de Service

• **Souhait de quitter la fonction publique**

**IDV** : Indemnité de Départ Volontaire

- Congé de transition professionnelle et pour la mise en œuvre d'un projet professionnel
- Accompagnement pour un projet de mobilité
- Accès prioritaire à des actions de formation

**Si les conditions du [décret 2019-1441 du 23/12/2019](#) sont remplies**